

CIRCULAIRE ADMINISTRATIVE Saison 2009/2010

A – Affiliations et réaffiliations	2
B – Abonnements France Tennis de Table	2
C – Licences	3
C1 – Prise de licence par Internet	4
C2 – Demande de licence.....	4
D – Mutations	6
E – Protection des licenciés	8
F – Championnats et épreuves fédérales	8
G – Règles concernant le classement	9

ANNEXES

1 – Tarifs 2009/2010	10
2 – Catégories d'âge	13
3 – Réglementation relative à la certification médicale	14
4 – Echancier financier	17
5 – Documents et bordereaux à télécharger	18
6 – Notice « L'espace Mon Club » administration	19

Les garanties de l'assurance

Tarif des garanties complémentaires par licencié de la FFTT

A – AFFILIATIONS ET REAFFILIATIONS

1) - Tarifications

La cotisation : elle correspond à la participation des associations aux frais de fonctionnement de la Fédération, de ses ligues régionales et de ses comités départementaux.
Montant des droits (voir annexe 1, Tarifs 2009/2010).

2) – Procédure d'affiliation

Un document à remplir :

- ▲ bordereau de demande d'affiliation (n°07-1) : disponible sous SPID, rubrique téléchargement, documents administratifs ou sur le site fédéral dans la rubrique "Administratif-Téléchargement" ou directement à l'adresse suivante :
<http://www.fft.com/doc/administratif/07-1-aff.pdf>

Deux documents à renvoyer au siège de la FFTT :

- ▲ un exemplaire du bordereau de demande d'affiliation (n°07-1) ;
- ▲ une copie des statuts de la nouvelle association visés par la préfecture.

3) – Procédure de réaffiliation

Elle s'effectue par l'intermédiaire d'un formulaire pré-identifié, édité par la ligue et sur lequel les informations relatives aux président, secrétaire et trésorier sont inscrites (édition SPID n° clubs-200).

Ce document est adressé au club qui indiquera dans la partie droite de l'imprimé les informations incomplètes ou erronées.

Le club retournera ensuite cet imprimé à l'instance gestionnaire qui mettra à jour ses fichiers. Cet imprimé devra être accompagné des demandes de licence traditionnelle du président, secrétaire et trésorier.

B – ABONNEMENTS A FRANCE TENNIS DE TABLE

1) - Tarifications

Abonnement club pour la saison : 11 numéros, de septembre à août ; voir annexe 1 (Tarifs 2009/2010).

Les nouveaux clubs recevront, de leur date de première affiliation jusqu'à la fin de saison, un premier abonnement gratuit destiné à leur correspondant.

Pour les membres des comités directeurs des ligues et des comités départementaux, ainsi que pour les personnalités locales (presse régionale, entités sportives locales, sponsors...) abonnées par les ligues et les comités départementaux : tarif préférentiel de 29,00€.

Attention : il est impératif d'adresser au plus tard le 31 juillet 2009 une liste exhaustive de ces abonnements en indiquant précisément les nom, prénom, adresse et impérativement la fonction de chaque abonné, faute de quoi, le tarif préférentiel ne sera pas pris en compte.

La FFTT contactera tous les clubs ayant souscrit au moins cinq abonnements. Elle pourra proposer à ces clubs partenaires un "service fidélité" dont elle assurera directement la gestion.

2) - Procédure

Pour chaque association, un bordereau comportant les abonnés de la saison précédente sera édité par la FFTT et adressé aux ligues et aux départements administrativement autonomes.

Ce bordereau est à retourner dûment vérifié et signé à la FFTT via l'instance gestionnaire.

En cas de modifications : Pour le correspondant et les autres abonnements transmis par les clubs : les clubs doivent indiquer clairement, en majuscules, dans la partie droite de l'imprimé, les changements intervenus.

Au-delà de cinq abonnements, utiliser le bulletin d'abonnements club (n° 09-6) téléchargeable

sur le site fédéral dans la rubrique "Administratif-Téléchargement" ou directement à l'adresse suivante : <http://www.fft.com/administratif/telechargement/09-6-abo.pdf>

Un bordereau récapitulatif par ligue, ou département administrativement autonome sera adressé avec les fiches pré-éditées de réabonnement. Il sera à vérifier et à modifier le cas échéant et servira pour le règlement financier.

Pour éviter toute interruption de service de ces abonnements, les ligues, ou les départements administrativement autonomes, doivent faire remonter ces imprimés à la FFTT pour le **10 JUILLET 2009**. Aucun rattrapage ne sera effectué.

Les abonnements se faisant par saison, l'interruption du service se fera au détriment de l'abonné, d'où l'intérêt des clubs et des ligues de transmettre les bordereaux à la date indiquée.

C – LICENCES

1) - Tarifications

Voir annexe 1 (Tarifs 2009/2010)

2) - Catégories d'âge

Voir annexe 2

3) – Procédure

Depuis la saison 2008/2009, le club peut être responsable, via Internet ("L'espace Mon Club" : cf. Annexe 6), de l'établissement de la licence, mais peut aussi demander à l'instance gestionnaire de procéder comme d'habitude.

Les clubs peuvent prendre les licences de trois manières différentes :

Le système de prise de licence	C1 - Prise de licence par l'espace "Monclub" www.fft.com/monclub	C2 - Demande de licence auprès de l'organisme gestionnaire	
		par SPID spid.fft.com	Traitement des formulaires papier Envoi courrier ou dépôt
Effectuée par	club	club	club
La licence est validée immédiatement	oui	non	non
Nécessite une confirmation écrite	non	oui	oui
Est validée ultérieurement par	-	ligue ou comité	ligue ou comité
Edition attestation de licence	oui par club	non	non
Responsabilité et stockage du certificat médical	club	ligue ou comité	ligue ou comité
Edition/Envoi licence définitive	ligue ou comité	ligue ou comité	ligue ou comité

L'instance gestionnaire peut décider :

- soit d'ouvrir les droits de prise de licence par l'espace « Mon Club » et par SPID ;
- soit d'ouvrir les droits de prise de licence uniquement par l'espace « Mon Club » ;
- soit d'ouvrir les droits de prise de licence uniquement par SPID

C1 – PRISE DE LICENCE PAR L'ESPACE « MON CLUB »

1) – Ouverture des droits

L'instance gestionnaire est seule habilitée à ouvrir les droits à la prise de licence par internet pour un club selon la procédure qu'elle aura définie : demande du club, désignation d'un responsable, modalités de paiement.

La procédure de gestion de droits sera communiquée aux ligues et comités départementaux par le service informatique.

2) – Fonctionnalités

Le club, après avoir désigné le responsable de la saisie des licences en son sein, a la possibilité d'effectuer les opérations suivantes uniquement pour les personnes de nationalité française ou pour les ressortissants d'un pays de l'Union européenne, de l'Espace économique européen ou de la Suisse ; pour les joueurs étrangers, la licence doit être demandée à l'Instance gestionnaire (voir article 6, chapitre 2, titre I des Règlements administratifs.3 :

- ▲ validation des licences (renouvellement)
- ▲ création de licence
- ▲ modification des licences
- ▲ édition des attestations de licence
- ▲ extraction de la liste des licences
- ▲ suivi de l'historique des opérations effectuées

3) – Paiement des licences

L'instance gestionnaire doit définir les modalités de paiement pour les clubs utilisant la procédure par Internet.

4) – Contrôle

La FFTT ou l'instance gestionnaire peuvent à tout moment contrôler la possession des certificats médicaux, des demandes de licences et de toutes autres pièces nécessaires à l'établissement de la licence par le club.

C2 – PROCEDURE DE DEMANDE DE LICENCE AUPRES DE L'INSTANCE GESTIONNAIRE

1) - Renouvellement de licences

Le renouvellement d'une licence s'effectue à l'aide d'un bordereau pré-identifié (édition SPID n° licence-110).

Rappel :

Le bordereau comporte huit licenciés par page.

Procédure :

Ces bordereaux pré-identifiés sont édités par les ligues ou comités et adressés aux associations. Après utilisation par le club, la ligue ou le comité peut rééditer un nouveau bordereau à envoyer au club ou utiliser l'imprimé de demande de licence (n°09-2) disponible sous SPID, rubrique téléchargement, documents administratifs, ou sur le site fédéral dans la rubrique "Administratif-Téléchargement" ou directement à l'adresse suivante :

<http://www.fftt.com/doc/administratif/09-2-licence.pdf>.

Pour demander le renouvellement de sa licence, le licencié indique sur le bordereau les renseignements suivants :

- ▶ le type de renouvellement : licence promo ou traditionnelle (P ou T) ;
- ▶ le module désiré (base, départemental, régional, national ou élite) : concerne les licences à module ;
- ▶ son appartenance aux catégories dirigeant, arbitre/juge-arbitre, technicien ;
- ▶ le type de certificat médical fourni (C = certificat médical, N = non pratiquant) ;
- ▶ atteste avoir pris connaissance des conditions de l'assurance.

Puis le licencié, ou le représentant légal pour les mineurs, signe sur le bordereau en regard de son nom. Ce bordereau est ensuite envoyé à l'instance gestionnaire (ligue ou comité) qui procède alors à l'édition de la carte-licence.

A défaut d'utilisation des bordereaux de renouvellement de licences pré-identifiés, l'imprimé n°09-2 disponible sous SPID, rubrique téléchargement, documents administratifs, ou sur le site fédéral dans la rubrique "Administratif-Téléchargement" ou directement à l'adresse suivante :
<http://www.fftt.com/doc/administratif/09-2-licence.pdf>
sera utilisé et envoyé à l'instance gestionnaire.

La mise à jour des adresses postales et électroniques est impérative.

La licence est validée pour la saison sportive sauf si le titre de séjour, pour un étranger est échu prématurément. Dans ce cas, la licence doit être dévalidée.

2) - Première demande de licence

Procédure

L'imprimé n°09-2 disponible sous SPID, rubrique téléchargement, documents administratifs ou sur le site fédéral dans la rubrique "Administratif-Téléchargement" ou directement à l'adresse suivante :

<http://www.fftt.com/doc/administratif/09-2-licence.pdf>

sera utilisé et envoyé à l'instance gestionnaire.

Pour chaque licencié, l'association doit remplir toutes les rubriques et faire signer la demande par le licencié ou par son représentant légal pour les mineurs. L'imprimé est ensuite envoyé à l'instance gestionnaire qui édite la carte-licence.

La **saisie de l'adresse du nouveau licencié est impérative** à la création de la licence. Les zones "Adresse" doivent donc être obligatoirement remplies.

Les adresses des licenciés sont fréquemment utilisées pour des mailings. Le taux de retour pour adresse erronée est toujours très important. Ceci constitue un handicap vis-à-vis de nos partenaires associatifs ou commerciaux et entraîne également des coûts supplémentaires pour des envois inutiles. Aussi, il est important d'être attentifs à la qualité du fichier "Adresses" des licenciés et notamment sur la saisie et la mise à jour des adresses postales.

La saisie de l'adresse électronique, si elle existe, est demandée. Elle permettra aux licenciés de recevoir des informations comme la lettre d'information de la FFTT ou les bulletins électroniques des ligues et des départements.

Les associations, qui sont à la source de ces informations, doivent être sensibilisées à ce problème.

Les demandes de licences par SPID : la demande de licence, effectuée via SPID, devra ensuite être confirmée par écrit dans un délai que l'instance gestionnaire doit fixer dans sa propre circulaire administrative.

3) - Modifications

Toute modification concernant :

- ▶ l'identité ;
- ▶ la nationalité ;
- ▶ le passage de la licence promo à la licence traditionnelle ;
- ▶ les informations dirigeants, arbitres, techniciens ;
- ▶ le changement de module,

doit être demandée à l'instance gestionnaire des licences.

Toute modification concernant l'adresse doit :

- soit être demandée à l'instance gestionnaire des licences ;
- soit être effectuée par le club sur SPID via les fonctionnalités clubs, au moment de la demande de licence.

4) - Nota concernant la carte-licence

Les cartes et les étiquettes licences seront expédiées aux ligues fin juin par l'imprimeur.

a) - Sa description physique

Deux parties :

- ▶ une carte plastique au format carte de crédit
- ▶ une étiquette autocollante.

La carte plastique : aux dimensions d'une carte de crédit. Recto en quadrichromie, muni d'un rabat plastique transparent autocollant (overlay). Le support du rabat est personnalisé pour permettre l'abonnement à France Tennis de Table. Le verso de la carte est blanc. C'est ce côté qui accueille l'étiquette autocollante.

L'étiquette autocollante : elle est posée sur un support papier. C'est ce support papier qui passe dans l'imprimante pour y être personnalisé.

Chaque planche d'étiquettes (format 21X29,7 cm) comporte 4 bandes. Chaque bande correspond à une licence.

Chaque bande est composée de :

- › 1 étiquette autocollante à apposer sur le support plastique
- › 1 talon à conserver par le club
- › des informations diverses pour le licencié

Les bandes ainsi que les talons pour les clubs sont prédécoupés

b) - Procédure d'utilisation

L'instance gestionnaire des licences édite les demandes de licences sur les planches d'étiquettes. Ces planches sont ensuite expédiées aux associations concernées. Des cartes plastiques sont jointes à l'envoi si nécessaire.

Après avoir gardé la partie club de chaque bande, le dirigeant de l'association remet au licencié le restant de la bande le concernant ainsi qu'un support plastique si nécessaire. Le licencié pourra ainsi prendre connaissance des informations et procéder lui-même à l'apposition de l'étiquette sur sa carte. Le support du rabat est imprimé et rappelle les informations relatives à l'assurance.

Dans le cas d'un renouvellement, il n'est pas fourni de nouvelle carte plastique.

Pour les ligues et comités qui désirent faire apposer la photo du licencié sur la carte, l'emplacement prévu à cet effet peut être utilisé. Le rabat autocollant (overlay) venant ensuite recouvrir la photo pour la maintenir, la protéger et également éviter des falsifications.

La mention "PROMO" sera portée automatiquement sur les étiquettes des cartes relatives à cette catégorie.

D – MUTATIONS

1) – Mutations ordinaires**a) - Tarifications**

Tarif des mutations et valeur du point pour les indemnités de formation : voir annexe 1 (Tarifs 2009/2010).

b) - Réglementation

Articles 8 à 11 du Titre II, Chapitre II des règlements administratifs.

c) – Compétences du niveau national

Toute mutation de joueur numéroté et de joueur intégrant les pôles France et les pôles espoirs est de la seule compétence de la commission nationale des Statuts et Règlements.

d) - Procédures

Les demandes de mutations doivent être formulées :

Entre le 18 mai et le 12 juin 2009 inclus
pour tous les licenciés

Entre le 18 mai et le 14 août 2009 inclus
pour les joueurs et joueuses devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B

Aucune mutation, même à titre exceptionnel, ne sera accordée au-delà du
31 mars 2010

Le classement à retenir est celui en vigueur au moment de la demande de mutation.
IMPORTANT (transition vers le nouveau classement) : pour calculer son nouveau classement (homme ou femme), il faut prendre le nombre de points inscrit sur sa licence et le diviser par 100. On garde ensuite la partie entière (les chiffres avant la virgule). Le classement minimum étant 5 quelque soit le résultat trouvé.
Exemples : 1297 points = classé 12; 525 points = classé 5 ; 378 points = classé 5.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation :

- ▶ n°09-3, pour tous les joueurs
- ▶ n°09-3-3, pour les joueurs et joueuses devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B

Ces imprimés sont disponibles sous SPID, rubrique téléchargement, documents administratifs et sur le site fédéral dans la rubrique "Administratif-Téléchargement", ou directement à l'adresse suivante :

<http://www.fftt.com/doc/administratif/09-3-mut.pdf>

pour tous les joueurs

<http://www.fftt.com/doc/administratif/09-3-mut-pro.pdf>

pour tous les joueurs et joueuses devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B

ou gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande, puis se référer à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, chapitre II, titre II, articles 8 à 11.

Les modalités de paiement des droits de mutation sont définies par l'instance gestionnaire du club recevant. Les demandes de mutation de jeunes entrant en structure fédérale entraînent le versement d'une indemnité de formation pour les catégories Benjamin de plus de 8 ans à Senior de moins de 21 ans. Droits remboursables dans le cas de non traitement ou de refus de la mutation.

Demande de licence pour les joueurs mutés : l'association remplit l'imprimé n°09-2, sans oublier de cocher la case "MUTATION", et l'adresse à l'instance gestionnaire qui édite la carte-licence.

Il est rappelé aux instances gestionnaires que les demandes de mutations pour les joueurs numérotés de 1 à 1000, les joueuses numérotées de 1 à 300, et pour les joueurs intégrant les pôles France et les pôles Espoirs, doivent être adressées à la FFTT dès la fin de la période de mutation.

Les données saisies sur SPID permettront d'établir la facturation aux ligues.

Les mutations ordinaires devront être saisies avec la date du 1^{er} juillet 2009. Le classement servant de base à la facturation sera le classement de la saison 2008/2009 phase 2.

Les mutations exceptionnelles devront être saisies avec une date postérieure au 1^{er} juillet 2009. Le classement servant de base à la facturation sera le classement en vigueur à la date de demande de la mutation.

**La régularisation comptable pour toutes les mutations effectuées jusqu'au 15
septembre 2009 est fixée au 30 septembre 2009 dernier délai**

2) - Mutations exceptionnelles

La procédure administrative et la tarification sont identiques à celles des mutations ordinaires en se référant à la réglementation en matière de mutation décrite dans les règlements administratifs, chapitre II, titre II, articles 12 à 16.

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation :

- ▶ n°09-3-2, pour tous les joueurs
- ▶ n°09-3-4, pour les joueurs et joueuses devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B

disponible sous SPID, rubrique téléchargement, documents administratifs, et sur le site fédéral dans la rubrique "Administratif-Téléchargement" ou directement à l'adresse suivante :

<http://www.fft.com/doc/administratif/09-3-mut-ex.pdf>

pour tous les joueurs

<http://www.fft.com/doc/administratif/09-3-mut-pro-ex.pdf>

pour tous les joueurs et joueuses devant figurer sur une liste de Pro A ou de Pro B. La date limite de mutation exceptionnelle pour ce cas est fixé au samedi qui suit la troisième journée de championnat (calendrier Pro A Pro B non connu à la date de diffusion de la circulaire administrative).

ou gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

Les droits concernant la licence ne sont pas à percevoir puisqu'ils ont déjà été perçus (sauf pour les étrangers nouveaux licenciés).

Seuls les droits de mutation sont à percevoir.

3) - Mutations promotionnelles

a) - Tarification

Les frais administratifs sont fixés par l'instance gestionnaire et ne doivent pas dépasser 3 €.

b) - Réglementation

Voir articles 17 à 21 du Titre II Chapitre II des règlements administratifs.

c) - Procédure

Les demandes devront être établies sur l'imprimé de demande de mutation promotionnelle (n°09-4) disponible sous SPID, rubrique téléchargement, documents administratifs et sur le site fédéral dans la rubrique "Administratif-Téléchargement", ou directement à l'adresse suivante :

<http://www.fft.com/doc/administratif/09-4-mutpromo.pdf>

ou gratuitement auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

Cet imprimé peut être reproduit. Il comprend deux parties :

- ▶ la première, signée du licencié et du président de l'association recevante, est à adresser à la structure gestionnaire des licences (ligue ou comité) ;
- ▶ la seconde, détachable, également signée du licencié et du président de l'association recevante, est à adresser en courrier ordinaire au correspondant de l'association quittée.

E – PROTECTION DES LICENCIES

1) - Certificat médical

Voir annexe 3.

2) - Assurances

▲ Déclarations d'accident : elles doivent être adressées à Mme Dominique Armengaud ou Mme Anne Davoine, DE CLARENS - 17, rue Washington - 75383 PARIS CEDEX 08 et au siège de la FFTT. Le formulaire conseillé est disponible sous SPID, rubrique téléchargement, documents administratifs et sur le site fédéral dans la rubrique "Administratif-Téléchargement" ou directement à l'adresse suivante :

<http://www.fft.com/administratif/telechargement/avissinistre.pdf>

ou auprès des sièges des ligues, des comités ou de la FFTT sur simple demande.

Les articles 37 et 38 de la loi 84610 du 16/07/84 modifiée et les décrets 91582 du 19/06/91 et 93392 du 18/03/93, font obligation d'assurance responsabilité civile et assurance de personnes pour les groupements sportifs et les licenciés. Le contrat fédéral signé avec Covea Risks (Mutuelles du Mans Assurances) inclut ces dispositions.

Le club a obligation de porter à la connaissance des licenciés la garantie de base du contrat d'assurance dont ils vont bénéficier en cas d'accident corporel, survenu lors de la pratique du tennis de table. Cette garantie étant limitée, il est conseillé de souscrire des garanties complémentaires.

Les conditions d'assurance et les garanties complémentaires figurent sur le site fédéral dans la rubrique "Administratif - le contrat d'assurances".

Le licencié apposera sa signature sur l'imprimé de demande de licence après avoir pris connaissance des informations concernant l'assurance.

Garanties : voir annexe

F – CHAMPIONNATS ET EPREUVES FEDERALES _____

Tarifification : Voir annexe 1 (Tarifs 2009/2010)

G – REGLES CONCERNANT LE CLASSEMENT _____

a) Procédure pour la prise en compte des résultats des comités et ligues :

Pour être utilisé pour l'établissement des situations mensuelles et des classements officiels, les résultats départementaux et régionaux doivent être saisis tous les mois selon l'échéancier ci-après.

Période	Date limite de saisie
Période 1 : Juillet – Août -Septembre 2009	4 octobre 2009
Période 2 : Octobre 2009	4 novembre 2009
Période 3 : Novembre 2009	4 décembre 2009
Période 4 : classement officiel	à préciser ultérieurement
Période 5 : Janvier 2010	4 février 2010
Période 6 : Février 2010	4 mars 2010
Période 7 : Mars 2010	4 avril 2010
Période 8 : Avril 2010	4 mai 2010
Période 9 : Mai 2010	4 juin 2010
Période 10 : Classement Officiel	30 juin 2010

b) Diffusion du nouveau classement au mois de janvier de la saison en cours

- 1) Avant l'élaboration du nouveau classement officiel, toutes les ligues doivent impérativement avoir saisi tous les résultats.
- 2) Préparation de tous les fichiers à la FFTT.
- 3) Recalcul de septembre à décembre.

ANNEXE 1

Tarifs administratifs 2009/2010

2009/2010			
	Total	Part FFTT	Part Ligues et CD
AFFILIATIONS REAFFILIATIONS			
<u>AFFILIATIONS</u>			
1 ^{re} année	36,00 €	18,00 €	18,00 €
2 ^e année	36,00 €	18,00 €	18,00 €
<u>REAFFILIATIONS</u>		55,00 €	

2009/2010				
		Part FFTT	Part Ligues et CD	
TARIFS LICENCES				
<u>TRADITIONNELLES</u> (Assurances comprises)				
VETERANS		13,00 €		
SENIORS		13,00 €		
JUNIORS		13,00 €		
CADETS	Jeunes	5,10 €		
MINIMES				
BENJAMINS				
POUSSINS				
<u>PROMOTIONNELLES</u> (Assurances comprises)				
		Total	Part FFTT	
			Part Ligues et Comités	
RAPPEL : tarif national voté en Assemblée générale fédérale et non modifiable (y compris la part ligues et comités)				
SENIORS		10,40 €	4,40 €	
VETERANS				6,00 €
JUNIORS				
CADETS	Jeunes	4,60 €	1,95 €	
MINIMES				2,65 €
BENJAMINS				
POUSSINS				

MUTATIONS 2009/2010	
Masculines	
N° 1 – 10	2 200,00 €
N° 11 – 25	1 330,00 €
N° 26 – 50	900,00 €
N° 51 –100	670,00 €
N° 101 –1000	133,00 €
Classés 17 et plus	70,00 €
Classés 13 à 16	26,00 €
Classés 5 à 12	15,90 €
Féminines	
N° 1 –10	1 120,00 €
N° 11 –25	690,00 €
N° 26 – 50	570,00 €
N° 51 –100	450,00 €
N° 101 –300	130,00 €
Classées 14 et plus	67,00 €
Classées 10 à 13	25,00 €
Classées 9 et moins	15,00 €

INDEMNITES DE FORMATION	Valeur du point
N°1 à 20 Dames	26,50 €
N°1 à 20 Messieurs	32,60 €
N°21 à 100 Dames	18,40 €
N°21 à 100 Messieurs	22,40 €
N°101 et plus Dames	16,30 €
N°101 et plus Messieurs	19,40 €
Classées 14 et plus Dames	14,30 €
Classés 17 et plus Messieurs	17,30 €
Classées 10 à 13 Dames	11,20 €
Classés 13 à 16 Messieurs	12,20 €
Classées 8 et 9 Dames	7,10 €
Classés 11 et 12 Messieurs	8,20 €

FRANCE TENNIS DE TABLE	
Individuel	41,00 €
Clubs	41,00 €
Etranger	70,00 €
Tarif préférentiel ligues et comités	29,00 €

TARIFS SPORTIFS		2009/2010
CHAMPIONNATS PAR EQUIPES		
Pro A messieurs		2 250,00 €
Pro B messieurs		1 700,00 €
Messieurs N1, 2 et 3		440,00 €
Pro A dames		1 120,00 €
Pro B dames		845,00 €
Dames N1 et 2		295,00 €
Challenge National Bernard Jeu		
		21,80 €
Interclubs Jeunes		
Droit fédéral sur toutes les équipes		5,50 €
Equipes niveau national		21,80 €
Finales fédérales par classement		
		11,00 €
Tournois		
International		410,00 €
National		260,00 €
Caution Résultats		170,00 €
CHAMPIONNATS DE FRANCE		
Seniors/Juniors	Simple	16,40 €
	Double	11,00 €
Vétérans	Simple	16,40 €
	Double	11,00 €
Corpos	Simple (Messieurs/dames)	16,40 €
	Autres catégories et doubles	11,00 €
COUPES NATIONALES		
Corporative		21,80 €
Vétérans		21,80 €
CRITERIUM FEDERAL		
Seniors/vétérans		13,10 €
Juniors	Jeunes	6,50 €
Cadets		
Minimes		
Benjamins		
Poussins		

ANNEXE 2

Catégories d'âge saison 2009/2010

Catégories	Dates de naissance	
VÉTÉRANS	Nés en 1939 et avant	Vétéran 4 (Uniquement les messieurs)
	1 ^{er} Janvier 1940 au 31 Décembre 1949	Vétéran 3
	du 1 ^{er} Janvier 1950 au 31 Décembre 1959	Vétéran 2
	du 1 ^{er} Janvier 1960 au 31 Décembre 1969	Vétéran 1
SENIORS	du 1 ^{er} Janvier 1970 au 31 Décembre 1991	Senior
JUNIORS	Nés en 1992	Junior 3 (« - de 18 ans »)
	Nés en 1993	Junior 2 (« - de 17 ans »)
	Nés en 1994	Junior 1 (« - de 16 ans »)
CADETS	Nés en 1995	Cadet 2 (« - de 15 ans »)
	Nés en 1996	Cadet 1 (« - de 14 ans »)
MINIMES	Nés en 1997	Minime 2 (« - de 13 ans »)
	Nés en 1998	Minime 1 (« - de 12 ans »)
BENJAMINS	Nés en 1999	Benjamin 2 (« - de 11 ans »)
	Nés en 2000	Benjamin 1 (« - de 10 ans »)
POUSSINS	Nés en 2001 et après	Poussin (« - de 9 ans »)

ANNEXE 3

Règlementation relative à la certification médicale

I - Extrait du Règlement médical

TITRE 1^{er} : Le contrôle médical des licenciés

Article 1

1.1 - Conformément à l'article L231-2 du code du sport, la première délivrance d'une licence sportive est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique des activités physiques et sportives.

1.2 - Conformément à l'article L231-3 du code du sport, la participation aux compétitions est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition qui doit dater de moins d'un an.

Toutefois, en cas de non présentation de licence, un joueur en possession d'un certificat médical séparé de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition et valable pour la saison en cours doit être autorisé à jouer.

Tout licencié qui se soustraira à la vérification de sa situation en regard des obligations du contrôle médico-sportif sera considéré comme contrevenant aux dispositions des règlements de la Fédération sera suspendu jusqu'à régularisation de la situation.

Article 2

L'obtention du certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition est la conclusion d'un examen médical qui peut être réalisé par tout médecin régulièrement inscrit à l'ordre des médecins. Cependant dans le but de veiller à la santé des licenciés, la commission médicale de la Fédération :

2.1 - rappelle que l'examen médical permettant de délivrer ce certificat :

- ne doit jamais être pratiqué à l'improviste, sur le terrain ou dans les vestiaires, avant une compétition ;
- engage la responsabilité du médecin signataire de ce certificat, seul juge de la nécessité d'éventuels examens complémentaires et seul responsable de l'obligation de moyens.

2.2 - précise que le contenu et la rigueur de l'examen doivent tenir compte de l'âge et du niveau du compétiteur.

Il est notamment recommandé qu'à partir de la catégorie Vétérans 1 (40 ans et plus) d'être attentif aux risques cardiovasculaires, qui peuvent être majorés par la pratique du tennis de table (activité physique intense). L'existence d'au moins deux facteurs de risque vasculaire majeur (Hypertension artérielle, tabagisme, hypercholestérolémie, etc.), ou bien de symptômes inhabituels à l'effort (essoufflement, douleurs thoraciques, malaise, palpitations), ou bien encore d'antécédents cardiovasculaires familiaux doivent inciter à une consultation auprès d'un cardiologue.

2.3 - insiste sur le fait que les contre-indications à la pratique du tennis de table :

- maladies cardiovasculaires congénitales ou acquises à l'origine de troubles à l'éjection ventriculaire gauche et/ou de troubles du rythme à l'effort ou lors de la récupération ;
- lésions pleuropulmonaires évolutives ;
- affections morphologiques et/ou dynamiques sévères, en particulier de la colonne vertébrale dorsolombaire avec risque de pathologie aiguë ou d'usure accélérée ;
- les "pathologies dites de croissance" de l'enfant,

sont des contre-indications absolues à la compétition, celles-ci entraînant une prise de risque et une intensité d'effort non contrôlable

2.4 - insiste sur le fait que la participation de minimes à des compétitions seniors ne peut constituer qu'un fait exceptionnel rendu nécessaire par un intérêt sportif indéniable. En aucun cas les horaires de compétition ne doivent porter préjudice à une bonne récupération des rythmes de vie scolaire, ni nuire à l'hygiène de vie des minimes ainsi sollicités. De même, prenant en considération ces mêmes réserves, la participation des benjamins à des épreuves seniors est interdite.

Article 3

3.1 - Les jeunes joueurs ou joueuses peuvent participer, sans aucun surclassement, aux épreuves individuelles et par équipes organisées dans une catégorie d'âge immédiatement supérieure, deux fois supérieure ou trois fois supérieure à la leur.

3.2 - Seuls les benjamins et les benjamines participant au Critérium fédéral Nationale 1 de moins de 11 ans, peuvent participer aux épreuves seniors : une liste nominative des joueurs et des joueuses autorisés sera publiée au 1^{er} septembre de chaque saison et mise à jour au 1^{er} janvier.

Tous les autres benjamins et benjamines ne peuvent pas participer aux épreuves seniors. Les poussins et poussines ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.

Article 4

4.1 - Les rencontres internationales, réglementées par la Fédération internationale, peuvent faire exception aux dispositions prévues par l'article 3, sous réserve de l'accord de la commission médicale nationale.

4.2 - supprimé.

4.3 - Tout médecin a la possibilité de demander l'interdiction de la pratique du tennis de table en compétition à tout sujet paraissant en mauvaise santé. La demande de retrait de licence sera adressée sous pli confidentiel au médecin fédéral national qui statuera après avoir examiné l'intéressé et/ou s'être entouré des avis autorisés.

4.4 - Toute prise de licence à la Fédération implique l'acceptation de l'intégralité du règlement particulier relatif à la lutte contre le dopage de la Fédération figurant dans les Règlements fédéraux.

II - Délivrance des licences**1) – Généralités :**

Compte tenu des rappels récents du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports pour une application plus rigoureuse de la Loi :

Deux cas de figure se présentent :

1.1 – Si le club effectue la prise de la licence par Internet, son responsable désigné certifie être en possession du certificat médical correspondant (voir annexe 6 - "Espace Mon club", Gestion Administrative).

1.2 – Si le club fait ses demandes de licences à la structure gestionnaire des licences (ligue ou comité) il adresse à cette dernière les certificats médicaux. La structure éditera les licences sur lesquelles sera imprimée la mention "Certificat médical présenté".

- ▶ Quel que soit le type de licence, le licencié doit signer sa licence (signature du représentant légal pour les mineurs).
- ▶ Pour les premières demandes de licences, la mention concernant le certificat médical est toujours obligatoire. A cet effet une place a été réservée pour le certificat médical sur l'imprimé de demande de licence.
- ▶ Pour les renouvellements de licence, et en l'absence de certificat, c'est la mention "ni entraînement, ni compétition" qui doit être choisie et imprimée.
- ▶ En cas de présentation d'une licence portant la mention "ni entraînement, ni compétition" mais assortie de la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition, le licencié est autorisé à jouer.

2) – Licence Promotionnelle

2.1 – Première demande : obligation de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table.

Dans le menu "certificat médical" du logiciel fédéral, c'est la mention "certificat médical présenté" qui doit être choisie et imprimée.

2.2 – Renouvellement : le certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table n'est plus demandé.

Dans le menu "certificat médical" du logiciel fédéral, c'est la mention "certificat médical présenté" qui doit être choisie et imprimée.

A défaut de présentation du certificat médical, la structure gestionnaire des licences éditera une licence portant la mention "ni entraînement, ni compétition".

2.3 – Non pratiquant : cette licence s'adresse, notamment, aux personnes telles que parents ou accompagnateurs qui encadrent les jeunes.

La délivrance de cette licence ne nécessite pas de certificat médical.

Dans le menu "certificat médical" du logiciel fédéral, c'est la mention "ni entraînement, ni compétition" qui doit être choisie et imprimée.

3) – Licence Traditionnelle :

La Loi relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage dispose, en son article 6, que "la participation aux compétitions sportives organisées ou agréées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'une licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique sportive en compétition".

3.1 – Première demande : obligation de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.

Dans le menu "certificat médical" du logiciel fédéral, c'est la mention "certificat médical présenté" qui doit être choisie et imprimée.

3.2 – Renouvellement : obligation de fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition.

Dans le menu "certificat médical" du logiciel fédéral, c'est la mention "certificat médical présenté" qui doit être choisie et imprimée.

A défaut de présentation du certificat médical, la structure gestionnaire des licences éditera une licence portant la mention "ni entraînement, ni compétition".

3.3 – Non pratiquant : cette licence s'adresse, notamment, aux dirigeants (élus, arbitres) qui ne pratiquent plus mais ont l'obligation d'être licenciés.

La délivrance de cette licence ne nécessite pas de certificat médical.

Dans le menu "certificat médical" du logiciel fédéral, c'est la mention "ni entraînement, ni compétition" qui doit être choisie et imprimée.

4) – Non licencié :

Pour les non-licenciés auxquels certaines compétitions sont ouvertes, obligation de présenter un certificat médical mentionnant l'absence de contre-indication à la pratique du tennis de table en compétition, qui doit dater de moins d'un an.



ANNEXE 4

Echéancier financier

DESIGNATION	DATE D'ECHEANCE
AFFILIATIONS - REAFFILIATIONS (Cotisations et abonnements France Tennis de Table) <ul style="list-style-type: none"> • Paiement de 75% du montant des cotisations et abonnements France Tennis de Table de la saison 2008/2009 (<i>facturation le 01/07/09</i>) • Solde (<i>facturation le 15/10/09</i>) 	15/07/09 31/10/09
Participation des Ligues et Comités au financement de SPID Une facture sera adressée au 15 septembre pour la saison 2009/2010 aux instances concernées	30/09/09
LICENCES Paiement du 1 ^{er} tiers des licences de la saison précédente (<i>facturation le 15/09/09</i>)	30/09/09
MUTATIONS Paiement (<i>facturation le 15/09/09</i>)	30/09/09
CRITÉRIUM FÉDÉRAL 50 % du montant des engagements de la saison précédente (<i>facturation le 15/10/09</i>)	31/10/09
LICENCES Paiement du 2 ^e tiers des licences de la saison précédente (<i>facturation le 15/10/09</i>)	31/10/09
CRITERIUM FÉDÉRAL Paiement du montant des engagements de la saison en cours, arrêté au 15/11/09	30/11/09
LICENCES Paiement du montant des licences de la saison en cours arrêté au 15/11/09	30/11/09
POINT FINANCIER AU 28 février 2010 (Affiliations, licences, mutations, critérium fédéral)	15/03/10
POINT FINANCIER DEFINITIF ET PAIEMENT DU SOLDE (<i>facturation le 30/06/09</i>) (Affiliations, licences, mutations, critérium fédéral, France tennis de table)	15/07/10

Afin de faciliter la gestion financière de votre association, il sera mis en place à compter de la saison 2009-2010 un système de prélèvement automatique. Choisir cette méthode c'est gagner du temps, être sur de payer à l'échéance bref **vous faciliter la vie**. Vous recevrez ultérieurement les documents à compléter.

De plus, afin de vous remercier de choisir cette méthode de paiement qui simplifie la vie de tous, une remise de 50€ sera attribuée pour la première année de mise en place.

ANNEXE 5

Documents à utiliser

Imprimés administratifs à télécharger

Réf.	DESIGNATION	RUBRIQUE / LIEN Tous les documents ci-dessous sont téléchargeables sur le site fédéral rubrique "Administratif-Téléchargement"
07-1	Demande d'affiliation	http://www.fft.com/doc/administratif/07-1-aff.pdf
09-2	Demande de licence	http://www.fft.com/doc/administratif/09-2-licence.pdf
09-3	Demande de mutation ordinaire	http://www.fft.com/doc/administratif/09-3-mut.pdf
09-3-3	Demande de mutation Pro A – Pro B	http://www.fft.com/doc/administratif/09-3-mut-pro.pdf
09-3-2	Demande de mutation exceptionnelle	http://www.fft.com/doc/administratif/09-3-mut-ex.pdf
09-3-4	Demande de mutation exceptionnelle Pro A – Pro B	http://www.fft.com/doc/administratif/09-3-mut-pro-ex.pdf
09-4	Demande de mutation promotionnelle	http://www.fft.com/doc/administratif/09-4-mutpromo.pdf
07-5	Récapitulatif administratif et financier	http://www.fft.com/doc/administratif/07-5-raf.pdf
09-6	Bulletin d'abonnement club France Tennis de Table	http://www.fft.com/administratif/telechargement/09-6-abo.pdf
	Avis de sinistre	http://www.fft.com/administratif/telechargement/avissinistre.pdf

Tous les documents liés aux assurances sont consultables sur le site fédéral dans la rubrique "Administratif – le contrat d'assurances".

ANNEXE 6

« L'espace Mon Club » Gestion administrative

Depuis la saison 2008/2009, la Fédération Française de Tennis de Table propose à ses clubs de nouvelles fonctionnalités.

Ces nouveaux services ont pour but d'améliorer la souplesse et les délais administratifs et correspondent à une demande et à un besoin des clubs.

L'utilisation de ces fonctionnalités, engage la responsabilité du président du club.

Les services qui sont proposés sont :



Sur le plan administratif :

- Validation des licences (renouvellement)
- Création de nouvelles licences
- Modification des licences
- Extraction de la liste des licences
- Edition des attestations de licences
- Suivi de l'historique des opérations effectuées.

Attention : le renouvellement ou la création de licences par l'intermédiaire de « L'espace Mon Club » ne nécessitent ni confirmation, ni envoi de justificatif par le club à l'instance gestionnaire. C'est un acte administratif à part entière.

Sur le plan sportif

- Saisie des résultats et feuilles de rencontre des championnats par équipes.
- A partir de cette saison tous les organismes qui le souhaitent auront accès à cette fonctionnalité. Cette fonctionnalité fait l'objet d'une notice séparée qui peut être communiquée aux clubs concernés.
- Pour activer cette fonctionnalité, l'organisme devra se rendre sur sa fiche dans SPID et cocher la case : « Saisie feuilles championnat par clubs ».

L'accès à « **L'espace Mon Club** » est ouvert à tous les clubs de la FTTT, à partir du site [fftt.com](http://www.fftt.com) dans l'espace <http://www.fftt.com/monclub>

Cette connexion n'est pas décomptée des 50 accès mensuels autorisés dans SPID.



Pour accéder aux fonctionnalités, vous devez simplement disposer de votre numéro de club et de votre mot de passe **SPID**. Si votre club a créé un code d'activation à la première connexion, il vous faudra également le saisir. Votre identifiant et votre mot de passe SPID vous ont été communiqués par votre organisme gestionnaire (ligue ou comité départemental). Dans le cas contraire, réclamez-les.

Pour être autorisés à accéder, il faudra auparavant que votre club soit validé et que votre organisme gestionnaire vous ait ouvert les droits.

Après identification, vous verrez apparaître à l'écran votre numéro de club et votre « domaine », c'est-à-dire pour un club le code du comité départemental.

Exemple : pour un club des Hauts de Seine le code D92 apparaîtra.

A la première connexion, vous serez invité à accepter les conditions d'utilisation. Cette acceptation est indispensable à toute utilisation.

Conditions d'utilisation

la FFTT vous propose de nouvelles fonctionnalités pour gérer vos licences et résultats.

Afin de pouvoir utiliser ces fonctionnalités, vous devez vous engager à respecter les consignes suivantes :

- Toutes les informations que vous donnerez sont exactes.
- Toute demande de licence (renouvellement, nouvelle licence) doit être précédée de la fourniture au joueur des conditions d'assurance.
- Tout joueur faisant l'objet d'une licence devra avoir auparavant donné explicitement son accord.
- Dans le cas d'un joueur étranger, le club doit avoir vérifié auprès de la personne qu'il est en situation régulière.
- Les certificats médicaux sont détenus par le club. Ceux-ci peuvent être vérifiés à tout moment.
- Un responsable est désigné (à choisir parmi les joueurs licenciés et majeurs du club). Le dirigeant désigné sera tenu pour responsable en cas de manquement, avec toutes les conséquences administratives, sportives et financières qui en découleront.

J'accepte les conditions ci-dessus

Le responsable est :

Le code d'autorisation pour la saisie sera :

Valider

Pour accepter, vous devez cocher la case et choisir dans la liste le nom de la personne qui aura la responsabilité de toutes les saisies. D'autre part, vous avez la possibilité de créer un code d'autorisation pour la saisie des licences et autres fonctionnalités administratives. Ca n'est pas une obligation. Pour la saisie des résultats des équipes, ce code n'est pas nécessaire.

Préalable à toute prise de licence

Avant toute prise de licence, le dirigeant responsable doit effectuer les vérifications suivantes :

- **Exiger une pièce d'identité** avant l'établissement de la licence
- Vérifier que le licencié a intégralement renseigné le **formulaire d'adhésion** (formulaire de demande de licence) et l'a daté et signé. Pour les joueurs mineurs, c'est le représentant légal qui doit signer.
- S'assurer, pour les licenciés, que le **certificat médical** de non contre-indication à la pratique du **tennis de table en compétition** (obligatoire) est en cours de validité (moins d'un an à la date de la prise de licence). A défaut, choisir la mention « ni entraînement, ni compétition ».
- Faire une copie des documents demandés pour la création ou le renouvellement des licences pour les étrangers (règlements administratifs - Article 6 - Chapitre 2 - Titre 1).
- **Conserver** avec soin le formulaire d'adhésion, le certificat médical et les documents justificatifs des étrangers. Tous ces documents pourront, à tout moment, être exigés par l'instance gestionnaire.

La validation des licences

Saisie des licences

Saisie licence

Date / / 20

Type Numéro

Certificat Date du certificat / / 20

Médecin N° Ordre

Le licencié a pris connaissance des conditions d'assurance - (document assurances)

Afficher la liste des licenciés

[aide]

Nom	Prénom	n° lic	Sexe	Points	Validation	Type	Mod
AFFAGARD	Sylvain	9239405	M	650	21/11/2008 17:13:50	P	
AGANI POLGAR	Romarc	9238118	M	650			
AGHRIB	Abdelaziz	7514355	M	1183	18/09/2008 00:00:00	T	

La validation (ou renouvellement) permet de renouveler des joueurs licenciés la ou les saisons précédentes, pour la saison en cours.

- La **date** est automatiquement la date du jour et ne peut être modifiée.
- Choisissez le **type de licence** (traditionnel ou promotionnel), ou le cas échéant le module pour les organismes gestionnaires utilisant cette fonctionnalité.
- Vous pouvez ensuite saisir le **numéro de licence** du joueur à valider ou cliquer sur son **nom** dans la liste des licenciés du club au dessous.

Dans le cas où vous le sélectionnez dans la liste, son nom apparaîtra à côté du numéro de licence.

- Pour choisir le **type de certificat médical**, deux cas se présentent :
 - Soit vous disposez du certificat médical et dans ce cas, choisissez '**Standard**'. Vous devrez alors obligatoirement remplir les informations concernant ce certificat :
 - ✓ Sa **date de délivrance**
 - ✓ Le **nom du médecin**
 - ✓ Son **numéro d'inscription** à l'ordre des médecins (**ADELI**).
 Cette dernière information figure obligatoirement sur le certificat qui a été délivré. Ces informations sont obligatoires.

- Soit vous ne disposez pas du certificat. Vous choisirez alors '**ni entraînement, ni compétition**'. Dans ce cas, les informations médicales peuvent être omises.

- Le licencié doit obligatoirement avoir pris connaissance des **conditions d'assurance** concernant la couverture des garanties et les garanties complémentaires qui lui sont proposées.

Vous devez donc après avoir informé le joueur, cocher cette case.

Un lien est placé à côté afin que vous accédiez au document de référence pour lui en faire part.

- La dernière case à cocher (ou décocher) sert à réafficher ou non la liste des licenciés lors du prochain affichage de l'écran.

- Vous pouvez ensuite **valider la licence**.

Celle-ci sera valable à partir de l'instant (date et heure) où vous l'avez validée.

Un message de confirmation s'affiche sur l'écran et un lien vous est proposé si vous souhaitez apporter des modifications à cette fiche (adresse, téléphone, mail etc...).

Il vous est possible dès ce moment là d'éditer sur votre imprimante une **attestation de licence** qui pourra être présentée aux juge-arbitres et permettra de disputer les compétitions (sous réserve de la réglementation sur le certificat médical).

L'organisme gestionnaire procèdera à l'édition de votre licence définitive et vous la fera parvenir selon les procédures habituelles.

La création des licences

La création d'une licence vous permet d'enregistrer de **nouveaux licenciés**.

- La **date** est automatiquement la date du jour et ne peut être modifiée
- Saisissez le **nom** et le **prénom** (* informations obligatoires)
- Choisissez le **type de licence** (traditionnel ou promotionnel)
- Choisissez le **sexe**
- Saisissez la **date de naissance** (* obligatoire)
- Choisissez la **nationalité** dans la liste. Par défaut, c'est 'France' qui est proposé. Pour les joueurs étrangers dont la nationalité ne figure pas dans la liste des pays, la demande doit être faite auprès de l'instance gestionnaire.
- Pour choisir le **type de certificat médical**, deux cas se présentent :
 - Soit vous disposez du certificat médical et dans ce cas, choisissez '**Standard**'.
Vous devrez alors obligatoirement remplir les informations concernant ce certificat :
 Sa **date de délivrance**
 Le **nom du médecin**
 Son **numéro d'inscription** à l'ordre des médecins (**ADELI**).
 Cette dernière information figure obligatoirement sur le certificat qui a été délivré.
 Ces informations sont obligatoires.
 - Soit vous ne disposez pas du certificat. Vous choisirez alors '**ni entraînement, ni compétition**'.
Dans ce cas, les informations médicales peuvent être omises.
- Saisissez les **points** du joueur (par défaut, 500 points sont proposés pour un homme ou pour une

femme).

Dans le cas d'une reprise d'activité après plusieurs années d'inactivité, contactez préalablement votre ligue ou votre comité. Ils prendront alors les mesures nécessaires concernant la demande de licence et les points qui doivent être affectés au joueur.

- Saisie de l'**adresse** (* information obligatoire) :

Vous disposez de 3 lignes d'adresse. La 2e ligne (**numéro et libellé voie**) doit obligatoirement être saisie. Les lignes 1 et 3 sont optionnelles.

Saisissez ensuite le code postal et validez ce code en appuyant sur la touche "**Entrée**".

L'écran est alors réaffiché et fait apparaître la liste des communes correspondant à ce code postal.

Choisissez la **commune**.

- Saisissez maintenant : le **téléphone fixe**, le **téléphone portable** et l'**adresse mail**.

Le licencié doit avoir obligatoirement pris connaissance des **conditions d'assurance**. Vous devez donc après avoir informé le joueur, cocher cette case.

Un lien est placé afin que vous accédiez au document pour lui en faire part.

Vous pouvez ensuite **valider la licence**.

Un contrôle des doublons est effectué. Si des doublons sont détectés (nom + prénom + date de naissance), un écran s'affiche avec les doublons trouvés.

Type	Numero	Nom	Prenom	Club	Info
A	-	CAUGANT	Eric	12920066 -	98/99-50 -T
L	7513541	CAUGANT	Eric	12751450 - AS FFTT	07/04/08-T

Dans le cas présenté, on trouve une licence en archive et une licence valide dans un club.

Vous aurez alors le choix d'abandonner l'opération ou de retourner au formulaire de création pour le modifier.

Si le contrôle des doublons est négatif, vous retournez à l'écran de saisie avec le message de confirmation et le numéro de licence attribué au joueur.

Cette licence sera valable à partir de l'instant (date et heure) où vous l'avez validée. Il vous est possible dès ce moment là d'éditer sur votre imprimante une **attestation de licence** qui pourra être présentée aux juge-arbitres et vous permettra de disputer les compétitions (sous réserve de la réglementation sur le certificat médical).

L'organisme gestionnaire procédera à l'édition de votre licence définitive et vous la fera parvenir selon les procédures habituelles.

Modification des licences

Saisie licence			
Numéro du club	12920066 CS. CLICHY SUR SEINE	Validation	03 / 04 /20 09
Nom (*)	PINGUI	Prénom (*)	Amélie
Type de licence	Traditionnel	Sexe	<input type="radio"/> Masculin <input checked="" type="radio"/> Féminin
Date de Naissance (*)	17 / 02 / 93	Nationalité	France (F)
Certificat Médical	Standard	Date certificat	07 / 09 /20 08
Médecin	Grégoire House	N° Ordre	1234567891234
Echelon	Aucun	Rang	
Points	500		
Résidence - Bâtiment			
Numéro et libellé voie (*)	11, rue des pongistes		
Lieu dit			
Code Postal (*)	75013 <input type="button" value="ENTREE"/>	Ville	PARIS
Téléphone fixe	0102030405	Email	adresse@site.com
Téléphone portable	0607080910		
Assurances	<input checked="" type="checkbox"/> Le licencié a pris connaissance des conditions d'assurance - (document assurances)		
<input type="button" value="Valider"/> <input type="button" value="Retour liste licenciés"/>			

Vous pouvez à partir de cet écran apporter des modifications à la fiche du licencié.

A partir de la liste de vos licenciés qui vous est proposée, cliquez sur le licencié que vous souhaitez modifier. Vous aboutirez sur l'écran ci-dessus.

Si le joueur est déjà validé :

Vous pourrez modifier :

- **Nom**
- **Prénom**
- **Le type de licence**
- **La date de naissance**
- **Le type de certificat médical.**

Là, deux cas se présentent :

- Soit vous disposez de son certificat médical et dans ce cas, choisissez '**Standard**'. Vous devrez alors obligatoirement remplir les informations concernant ce certificat :

Sa **date de délivrance**

Le **nom du médecin**

Son **numéro d'inscription** à l'ordre des médecins (**ADELI**).

Cette dernière information figure obligatoirement sur le certificat qui a été délivré.

Ces informations sont obligatoires.

- Soit vous ne disposez pas du certificat. Vous choisirez alors '**ni entraînement, ni compétition**'. Dans ce cas, les informations médicales peuvent être omises.

Dans le cas où cette information a été saisie par votre organisme gestionnaire (dépositaire du certificat médical), vous pourrez valider les modifications sans être obligé de saisir les informations médicales.

- **L'adresse postale**
- **Le téléphone fixe**

- Le téléphone portable
- L'adresse mail

Si le joueur n'est pas encore validé

- Le type de licence et le type de certificat médical ne sont **pas modifiables**.

Ces modifications ne font pas l'objet d'une réédition systématique de la licence. Si vous jugez que c'est nécessaire (en fonction des modifications effectuées), contactez votre organisme gestionnaire.

Extraction/Liste des licenciés

Critères d'extraction	
Validation	<input checked="" type="radio"/> Les deux <input type="radio"/> Validés <input type="radio"/> Non-validés
Archive	<input type="checkbox"/> Extraire les licenciés antérieurs à la saison précédente
Sortie	Ecran <input type="button" value="v"/> <div style="border: 1px solid black; padding: 2px;"> Ecran Fichier Excel </div>

Vous pourrez soit consulter, soit récupérer les informations de vos licenciés.

Choix validation : vous pouvez extraire soit uniquement les licenciés validés, soit les non-validés, soit les deux.

Archive : par défaut, l'extraction recherche les licenciés de la saison + les licenciés de la saison précédente. Si vous voulez récupérer également les licenciés des saisons antérieures, il vous faut cocher cette option.

Sortie : Vous avez le choix de consulter à l'écran ou bien de récupérer le fichier au format Excel.

Edition des attestations de licences :

Editer une attestation de licence					
Nom	Prénom	n° lic	Type	date valid.	Nationalité
AGHRIB	Abdelaziz	7514355	T	02/04/2008 13:49:45	E (XE)
AIT OUAMARA	Karima	9236952	T	16/04/2008 11:11:51	F (FR)
ALIZADEH	Farshaa	9236811	T	04/04/2008 14:53:37	F (FR)
ALIZADEH	Nadine	9236429	T	06/12/2007 00:00:00	F (FR)
ALPHONSE	Alex	9237006	T	16/04/2008 11:15:47	F (FR)

Une liste vous est proposée. Celle-ci comprend les licenciés ayant fait l'objet d'une validation ou création et dont la licence définitive n'a pas encore été éditée par l'organisme gestionnaire.

Vous pourrez choisir dans cette liste quelle attestation vous souhaitez, à l'exception des licenciés étrangers. Ceux-ci ayant un statut particulier (pièces justificatives), seul votre organisme gestionnaire pourra faire l'édition de la licence. De même, les licences en cours de mutation ne peuvent-être éditées.



Date 03/04/2009

Attestation de licence

Date/Heure de la licence : 03/04/2009 13:35

Club : 12920066 CS. CLICHY SUR SEINE

PINGUI Amélie

11, rue de pongistes

75013 PARIS

N° 9239570 du 03/04/2009

Cl : 75/500pts - Nationalité : F

Certificat médical fourni

Né(e) le 17/02/1993 - Cat : J1/-16 - Sexe : F

Type : Traditionnel

En attendant la licence définitive qui sera envoyée par votre organisme gestionnaire, la présentation de ce document auprès des juges-arbitres permettra de participer aux compétitions (avec les réserves concernant la réglementation sur les certificats médicaux).

Cette édition est faite au format Acrobat PDF. Vous pourrez donc l'imprimer et également l'enregistrer.

Suivi de l'historique**Consulter l'historique des licences**

Nom	Prénom	n° lic	date	action	utilisateur
PINGUI	Amélie	9238088	17/04/2008 11:31:01	Modification	12920066
ANDRI ANASOLO FAMCHO	Hugo	9236307	16/04/2008 16:07:30	Renouvellement	12920066
AMMARI	Medhi	9233454	16/04/2008 11:17:39	Renouvellement	12920066
AMARA	Najat	9237007	16/04/2008 11:16:48	Renouvellement	12920066
ALPHONSE	Alex	9237006	16/04/2008 11:15:47	Renouvellement	12920066

Vous pouvez à partir de cette fonctionnalité retracer toutes les opérations qui ont été effectuées. Vous pourrez voir sur qui, quand, quoi et par qui a été faite l'opération. Les événements les plus récents sont affichés en tête de liste.

■ ■ ■